Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Communiqué de presse | Publié le 19 octobre 2026

La nouvelle carte d’identité biométrique sera introduite le 2 novembre 2026

Berne, 19.10.2026 — Dès le 2 novembre 2026, les citoyennes et citoyens suisses qui le souhaitent pourront commander la nouvelle carte d’identité biométrique. Celle-ci pourra être obtenue auprès des services cantonaux chargés de délivrer les cartes d’identité et les passeports, ainsi qu'auprès des représentations suisses à l’étranger.

Comme le passeport biométrique suisse, la nouvelle carte d’identité biométrique sera munie d’une puce contenant une image du visage et deux empreintes digitales. Elle offrira ainsi une protection renforcée contre les manipulations et falsifications. Les émoluments relatifs à sa délivrance resteront inchangés par rapport à ceux de l’actuelle carte d’identité sans puce.

Libre circulation et libre choix

Depuis 2021, pour des raisons de sécurité, les pays de l’Union européenne (UE) ne délivrent plus que des cartes d’identité biométriques. La nouvelle carte d'identité suisse à puce est un modèle d'avenir et doit permettre aux Suissesses et aux Suisses de voyager dans l'Union Européenne (UE). Les cartes d’identité non biométriques délivrées avant l’introduction de la nouvelle carte d’identité biométrique resteront valables pour voyager dans l’UE jusqu’à leur date d’expiration (dix ans au maximum pour les adultes), conformément à la réglementation proposée dans les accords bilatéraux III. Les citoyennes et citoyens peuvent choisir entre les deux types de cartes d’identité en fonction de leurs besoins :

- pour les personnes qui voyagent au sein de l’UE, et qui souhaitent disposer d'un document d'identité moderne, pouvant être lu et vérifié par voie électronique, il est recommandé d’opter pour une carte d’identité biométrique ;
- pour les personnes qui souhaitent prouver leur identité exclusivement en Suisse, en se présentant physiquement et en présentant leur pièce d'identité, la carte d'identité non biométrique suffit.

Comme c'est le cas aujourd'hui, il appartiendra aux cantons de décider si la carte d'identité actuelle, sans puce, pourra être demandée auprès des communes ou si

la demande devra être adressée au canton.

Une vidéo explicative décrivant les spécificités des deux types de cartes d’identité est disponible sur le site www.passeportsuisse.ch .

Distinction avec l’e-ID

Il convient de distinguer la carte d’identité biométrique de l’identité électronique, ou e-ID. La carte d’identité biométrique est un document d’identité et de voyage, délivré sous forme physique. L’e-ID, quant à elle, est une carte d'identité électronique qui permettra de s'identifier dans l'univers numérique, mais ne pourra pas être utilisée comme document de voyage.

Passeport d’urgence

Dès le 2 novembre 2026 également, le « passeport provisoire » prendra le nom de « passeport d’urgence », conformément à la terminologie internationale. Parallèlement, son design, y compris ses éléments de sécurité, a été adapté. Le passeport d’urgence présente le même design que le passeport suisse introduit en 2022. Les modalités de commande et les conditions requises restent inchangées.

Adresse pour l'envoi de questions

Communication fedpol
+41 58 463 13 10
media@fedpol.admin.ch

Auteur

Office fédéral de la police
https://www.fedpol.admin.ch/

Thèmes

Étranger Étranger: Suisse et Europe

Transformation numérique, communication et médias